

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Considérant la tenue du « Gala des Relations Internationales de l'IAE » qui aura lieu le 7 mars 2024 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Le tarif ci-dessous est fixé selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Remise de diplômes - Gala des Relations Internationales de l'IAE

Description de l'événement : Remise de diplômes et soirée dansante avec repas

Date de l'événement : le 07 mars 2024

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : IAE Bordeaux

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 20%)*	Description des Prestations incluses
Tarif 1	Du 19 janvier 2024 au 07 mars 2024	Diplômés	45 €	45 €	Repas + soirée
Tarif 2	Du 19 janvier 2024 au 07 mars 2024	Accompagnants	37,50 €	45 €	Repas + soirée

*Les prestations réalisées dans le cadre d'un parcours de formation initiale ou continue sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par courriel à l'adresse ri-iae@u-bordeaux.fr, au moins 15 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 10% (10% minimum).

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 7 jours avant la date du début de la manifestation ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation de l'inscrit et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès de l'inscrit, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile l'inscrit survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par l'inscrit ...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 23 janvier 2024

Dean Lewis

